



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Fermeture à la circulation de la rue Dr Olyff à hauteur du n° 31 (Ferme de la Basse)**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;  
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;  
Attendu que la commune de Marchin doit procéder à une ouverture de traversée de voirie d'urgence pour remplacer un aqueduc ;  
Attendu que les travaux dureront 2 jours et que ceux-ci se feront le 28/09/2023 et, en fonction de l'avancement des travaux, le 29/09/2023 ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

**Le Bourgmestre,**

### **ARRETE:**

#### Article 1er:

**Entre le 28/09/2023 et le 29/09/2023, la circulation sera fermée rue Dr Olyff, à hauteur du n°31. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Commune via les rues Grand-Marchin / Ereffe / N 641 / Regissa / Fourneau / Joseph Wauters.**

**Les rues suivantes seront mises en cul de sac :**

- Rue Dr Olyff depuis le carrefour avec la rue Thier à la tour (une pré-signalisation du cul de sac sera installée à hauteur du carrefour avec la rue Joseph Wauters)
- Rue Dr Olyff depuis le carrefour avec la rue Grand-Marchin et Saule Marie.

#### Article 2:

**Des signaux routiers adéquats (E1, F45C, C3, déviation, vitesse limitée à 30 km/h), sont requis.**

#### Article 3:

**La signalisation sera prise en charge et placée par le personnel Communal.**

#### Article 4:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

#### Article 5:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

#### Article 6:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 26 septembre 2023,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI